

## Règlement du service annexe d'hébergement

### 1 - Conditions d'accès au restaurant scolaire

#### a) Fonctionnement

Les données des élèves sont enregistrées dans une application informatique qui décompte les encaissements et les consommations grâce au support physique constitué par **la carte génération Hauts de France ou la carte d'accès au restaurant scolaire**. La présentation de cette carte est donc un élément essentiel permettant l'accès à la restauration scolaire.

Les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles et les personnels ont des cartes spécifiques distribuées par le service intendance.

**Les paiements sont effectués sur internet ou sur les bornes avec des mots de passe. A la première utilisation il est obligatoire de les modifier pour sécuriser la procédure.**

#### b) Approvisionnement :

Le compte restaurant doit être toujours approvisionné, sauf si vous avez demandé à bénéficier du prélèvement automatique, dans ce cas le règlement est effectué à posteriori.

Pour payer vous avez la possibilité :

- De vous adresser à la personne en charge de la caisse du lycée en déposant des espèces (maximum de 300 €), un reçu nominatif vous sera délivré,
- D'effectuer un virement bancaire sur le compte du lycée. ( les coordonnées bancaires sont données sur simple demande et visibles sur le site du lycée).
- De régler par carte bancaire sur le site sécurisé du lycée après avoir ouvert un compte internet. (une fois inscrit, vous recevrez par mail ou par courrier un identifiant et un mot de passe)
- D'utiliser l'une des deux bornes de réservation pour payer par chèque en suivant les instructions présentées à l'écran.

Selon les formules utilisées le temps d'approvisionnement peut varier jusqu'à un délai de 48 heures.

#### c) La distribution des plateaux.

Lorsque le compte est approvisionné et la réservation effectuée, il suffit de présenter votre carte pour obtenir un plateau.

Si l'élève ne dispose pas de sa carte lors du passage au self, il doit retirer un ticket imprimé par la borne de réservation (après s'être identifié avec un mot de passe qu'il obtiendra au service des cartes de restauration) qu'il présentera au lecteur du distributeur de plateaux. En absence de respect de cette procédure, il ne pourra pas lui être délivré de plateau.

## 2 - Hébergement à l'Internat

### a) Inscriptions

Les inscriptions sont prononcées chaque année par le chef d'établissement. Les radiations en cours d'année scolaire ainsi que les éventuels changements de régime sont également soumis **à son accord préalable**.

Sauf dérogation exceptionnelle, les changements de régime ne sont possibles qu'à l'issue d'un trimestre comptable.

### b) Tarifs

Le tarif appliqué est forfaitaire, il est fixé annuellement par le Conseil régional. Ce montant est modulé par trimestre en fonction du nombre de jours d'ouverture de l'internat. La facturation est trimestrielle et doit être réglée dès réception. Le non paiement d'un trimestre est de nature à interdire l'accès à la restauration et à l'hébergement le trimestre suivant, il peut entraîner des poursuites par voie d'huissier et des frais supplémentaires à la charge des responsables légaux.

En cas de difficultés financières avérées un dossier d'aide à destination des lycéens peut être retiré auprès du service intendance et présenté dans le cadre des fonds sociaux.

### c) Remises d'ordre

Une remise d'ordre est effectuée de plein droit, sans que la famille en fasse la demande et dès le premier jour dans les cas suivants : fermeture du service sur décision du chef d'établissement, décès de l'élève, exclusion de l'élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration, participation à une sortie pédagogique ou un voyage scolaire lorsque l'établissement ne prend pas en charge l'hébergement, stage en entreprise ou séquence éducative à l'extérieur de l'établissement.

Cette remise d'ordre est également attribuée de plein droit mais sur demande de la famille dans les trente jours en cas de jeûne prolongé lié à un culte.

Sous condition d'acceptation et sur demande expresse dans les trente jours avec les pièces justificatives pour un changement d'établissement, changement de régime pour raisons de force majeure, absence pour raison majeure.

Aucune remise d'ordre n'est accordée pour raisons médicales lorsque la durée de l'absence est inférieure à cinq jours consécutifs.

### d) Règles de fonctionnement :

Les chambres doivent être rangées régulièrement, aucune rallonge électrique ou appareil de chauffage portatif ne doivent être utilisés. Il est interdit de préparer des repas et de manger dans les chambres. Il peut être admis de disposer de friandises ou de compléments alimentaires sous emballage ne risquant pas d'attirer des animaux nuisibles. D'une manière générale les règles d'hygiène et de sécurité doivent être adaptées à la vie en collectivité.

Toute dégradation sera facturée selon le tarif en vigueur.

L'accès à la restauration scolaire se fait comme pour les autres convives avec la carte Génération Haut de France pour les lycéens et la carte délivrée par l'Intendance pour les élèves de CPGE.

Il peut être demandé aux élèves de libérer entièrement leur chambre pendant les périodes de vacances scolaires s'il y a un intérêt pour le service.

### 3 - Dispositions diverses applicables à la restauration scolaire et à l'Internat

#### a) Tarifs :

Les tarifs du service d'hébergement sont de la compétence du Conseil régional. **Sur demande écrite et pour répondre à certains cas particuliers**, il est possible de demander l'autorisation de prendre les petits-déjeuners, déjeuners et dîners sans bénéficier du statut d'interne. Dans ce cas la carte est présentée à chaque repas et débitée du tarif de chacune de ces prestations.

#### b) Hôtes de passage

Les hôtes de passage et les élèves externes qui désirent prendre leur repas ont la faculté de le faire dans la limite des places disponibles et après avoir formulé leur demande auprès de la personne en charge de la caisse du lycée.

Dans ce cas le règlement s'effectue préalablement en espèces ou par chèque bancaire.

#### c) Bourses nationales :

Les bourses nationales accordées aux élèves demi-pensionnaires sont versées à la fin de chaque trimestre par virement bancaire selon le RIB à fournir. En cas de somme restant à devoir, ce versement sera réduit d'autant.

Les bourses viennent en déduction du montant du forfait de l'internat.

#### d) Remboursements d'excédents éventuels :

Lorsque le convive quitte l'établissement, le solde du compte de restauration est reversé par virement sur le compte bancaire sauf si des sommes sont dues à l'établissement pour d'autres créances.